

changer d'adresse

10, rue Général-Vanier

15, rue

chemin de Côte-des-Neiges

78, boul. La Morille

34, avenue du Parc

789, place Victoria

458, boul. Armand-Rouleau

152, rang 6

479, Domaine du Roi

3458, rang des Rosiers



Ceci
n'est pas
une simple
carte
de guichet

C'est l'accès direct à vos finances en toute liberté.

Gérer vos opérations financières n'aura jamais été aussi facile avec les moyens d'accès et de paiement de Desjardins, partout dans le monde, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

- Accès D Internet et téléphone
- Guichet automatique
- Paiement direct chez le marchand

Tout est plus simple quand on a les solutions.

Vous déménagez? Faites votre changement d'adresse en appelant au 1 800 CAISSES et n'oubliez pas de modifier votre dossier de factures.



1 800 CAISSES
www.desjardins.com



Desjardins
Solutions en ligne

Conjuguer avoirs et êtres

Avez-vous déménagé ? votre droit de vote ?

Pour plus d'information :
1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
www.electionsquebec.qc.ca
info@electionsquebec.qc.ca



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Parce qu'un vote, ça compte

Changer d'adresse

Publication réalisée par Communication-Québec,
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Mise à jour

Jacques Masson

Vente de publicité et production graphique

Oxygène communication

Tél. : (418) 687-5870

650, rue Graham-Bell, bureau 216

Québec (Québec) G1N 4H5

Internet : www.oxygene.qc.ca Courriel : oxygene@oxygene.qc.ca

Une version téléchargeable (format PDF) du guide *Changer d'adresse* et de sa version anglaise *Change of Address* est aussi disponible dans le portail du gouvernement du Québec www.gouv.qc.ca.

Notes :

Certains programmes peuvent faire l'objet de modifications en cours d'année. Le contenu de ce guide a été vérifié en avril 2004.

Les renseignements fournis par Communication-Québec dans ce document n'ont pas de valeur juridique.

La forme masculine utilisée dans cette brochure désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Toute reproduction à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation de Communication-Québec.

Dépôt légal – 2004

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-42466-2

© Gouvernement du Québec, 2004

Tous droits réservés pour tous pays.

This publication is also available in English under the title Change of Address. You can obtain a free copy at Communication-Québec offices at 1 800 363-1363.

Pour la plupart des gens, un déménagement évoque des démarches multiples : tant de choses auxquelles penser, plus les nombreuses boîtes qu'on ne finit plus d'emplier, de transporter et de vider, à un point tel que le déménagement peut devenir une corvée qui semble devoir durer une éternité.

Déménager nécessite une certaine planification : vous devrez penser à plusieurs détails et vous aurez à effectuer de multiples démarches. Pour vous faciliter la tâche, Communication-Québec met à votre disposition la brochure *Changer d'adresse*. Dans la première section, intitulée *Les préparatifs et autres démarches*, vous trouverez, entre autres, de l'information sur la planification du déménagement, le choix du déménageur, les assurances et le bail. Cette section vous fournira de précieux conseils et de nombreux renseignements entourant cette période.

Un autre préparatif du déménagement consiste à vous assurer que votre courrier sera livré à votre nouvelle adresse. Dans la deuxième section du présent guide, intitulée *Les changements d'adresse*, vous trouverez les démarches vous permettant d'aviser les principaux services gouvernementaux de votre nouvelle adresse ainsi qu'un aide-mémoire des autres avis à donner dans le secteur privé. Dans le but de vous simplifier la vie, le nouveau Service québécois de changement d'adresse vous permet, en une seule démarche, d'aviser six ministères et organismes gouvernementaux de votre nouvelle adresse (voir pages 18 et 19).

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les programmes et services offerts par les ministères et organismes du gouvernement du Québec, nous vous invitons à appeler Communication-Québec en composant le 1 800 363-1363 ou à vous rendre sur le portail national du gouvernement du Québec www.gouv.qc.ca.

Si, après la lecture de ce guide, vous avez besoin de renseignements supplémentaires touchant les programmes du gouvernement du Canada, composez le 1 800 622-6232.

Enfin, nous remercions les ministères et les organismes qui ont collaboré à la mise à jour de ce document.

Message à l'intention des citoyens demeurant sur le territoire de municipalités fusionnées

Les citoyens qui ne déménagent pas, mais dont le nom de la municipalité ou de la rue change à la suite d'un regroupement municipal, ne doivent apporter aucune modification à leur adresse postale avant d'avoir reçu un avis à cet effet en provenance de Postes Canada.

Avant-propos	3
Les préparatifs et autres démarches	6
La planification	6
Vendre ou acheter une maison	8
Le bail	9
Déménagement à la fin du bail	9
Résilier un bail	10
Coût de l'électricité	10
Le déménagement	10
Une entreprise de déménagement	12
Louer ou emprunter un camion ou une remorque	13
Les assurances	14
Assurer son déménagement	14
Accès au nouveau logis avant le déménagement	14
Un début de vie à deux	14
Frais de déménagement remboursés par le centre local d'emploi (CLE)	15
Un déménagement déductible de l'impôt	15
Allocation-logement	16
Les changements d'adresse	17
Au préalable	17
Les délais	17
Une visite au bureau de poste	17
Les renseignements personnels à fournir	17
Les virements automatiques (dépôts directs)	20
Cartes, permis et certificats	20
La carte d'assurance maladie	20
La carte d'assurance sociale	20
Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation et le certificat d'attestation pour le titulaire d'une vignette de stationnement pour personne handicapée	20
Le passeport	22
Le certificat du chasseur ou du piégeur	22
Aides à la famille	23
La prestation fiscale canadienne pour enfants	23
L'allocation familiale	23
L'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)	23

Soutien au revenu et indemnités	23
L'allocation-logement	23
L'assistance-emploi (aide sociale)	24
Le Programme de soutien pour travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources	24
La mesure de soutien pour les mineures enceintes	24
Le soutien du revenu d'Emploi-Québec	24
L'assurance-emploi (assurance chômage)	25
Les indemnités de la CSST	25
Accident du travail, maladie professionnelle et programme <i>Pour une maternité sans danger</i> (retrait préventif)	
Les indemnités pour les victimes d'actes criminels et pour les personnes blessées en accomplissant un acte de civisme	25
Les indemnités pour les victimes d'accident d'automobile	25
Les prêts et bourses aux étudiants	26
Pensions et rentes	26
Les programmes de la sécurité du revenu	26
Pension de la Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti, Allocation, Allocation au survivant et Régime de pensions du Canada	
Le Régime de rentes du Québec	26
Rentes de retraite, d'invalidité, de conjoint survivant, d'orphelin et d'enfant de personne invalide	
Les régimes de retraite des secteurs public et parapublic du Québec	27
Les pensions de retraite et de conjoint survivant de la fonction publique du Canada	27
Déclarations de revenus et crédits pour taxes	27
La déclaration de revenus du Québec et le crédit pour la TVQ	27
La déclaration de revenus fédérale et le crédit pour la TPS	27
Obligations d'épargne et autres produits financiers	28
Les obligations d'épargne et autres produits financiers du Québec	28
Les obligations d'épargne du Canada	28
Pension alimentaire	29
Listes électorales permanentes	29
La liste électorale du Québec	29
La liste électorale du Canada	29
Commission scolaire	29
Hydro-Québec	30
Autres organismes gouvernementaux	30
Autres avis	31
Services pour les personnes sourdes ou malentendantes munies d'un téléscripteur	32
Portail du gouvernement du Québec dans Internet	33

Les préparatifs et autres démarches

La planification

Si vous ne voulez pas avoir l'impression, la journée du déménagement, que le ciel vous tombe sur la tête, il faut tout planifier. Vous ne pouvez certes pas vider le réfrigérateur un mois d'avance, mais il existe plusieurs petites choses que vous pouvez effectuer au préalable.

La liste suivante énumère les différents aspects entourant votre déménagement, avec en titre une indication concernant le moment propice pour régler chacun d'eux. Il suffit de la garder à portée de la main et de cocher chaque point dès que vous avez franchi cette étape.

De 3 à 6 mois avant :

- aviser le propriétaire par courrier recommandé, dans les délais prévus par la Régie du logement ;
- décider des tâches que vous voulez assumer vous-même avant de téléphoner à une entreprise de déménagement ;
- obtenir un devis de deux ou trois entreprises de déménagement.

De 8 à 10 semaines avant :

- fixer la date du déménagement ;
- choisir un déménageur ou louer un camion équipé ;
- vérifier les modes de paiement acceptés par l'entreprise ;
- couvrir le déménagement avec une assurance ;
- commencer à emballer les articles rarement utilisés ;
- mettre à jour l'inventaire de vos biens ;
- vous départir de ce qui ne sert plus.

De 3 à 7 semaines avant :

- effectuer vos changements d'adresse (voir la section *Les changements d'adresse* de ce guide) ;
- emballer les livres, la vaisselle et autres objets peu utilisés ainsi que les vêtements et les équipements de sport hors saison ;
- préciser sur chaque boîte son contenu et la pièce où elle doit être déposée ;
- prévoir un service de garde pour les enfants le jour du déménagement, s'il y a lieu ;
- réserver la pension pour les animaux domestiques ;
- donner l'avis d'interruption des services, à partir de la date du déménagement : téléphone, électricité, câble, eau, gaz ou mazout, lait, journaux, etc. ;
- demander le rétablissement des services à la nouvelle adresse pour le jour du déménagement ou la veille ;
- dresser un plan de la disposition des gros meubles ;
- prendre en note les dimensions des fenêtres du nouveau logis pour l'achat des stores et rideaux ;
- réserver l'ascenseur de l'immeuble pour le jour du déménagement, s'il y a lieu ;
- transférer vos comptes bancaires, si nécessaire.

Entre 1 ou 2 semaines avant :

- préparer une trousse de premiers soins ;
- consommer les aliments congelés ;
- consulter les livrets d'instructions des électroménagers et des appareils électroniques afin de vérifier les précautions à prendre lors d'un déménagement ;

Le Forfait

Vous déménagez?

C'est le bon temps d'économiser avec Le Forfait de Bell.

Faites votre choix parmi la variété de services offerts par Sympatico^{MC}, ExpressVu^{MC} ou Mobilité. Combinez-les à votre goût et économisez mois après mois.

2 SERVICES

à partir de

54⁹⁵\$
par mois

Une économie
de 10 \$ par mois*



3 SERVICES

à partir de

89⁹⁵\$
par mois

Une économie
de 14,98 \$ par mois

1 866 281-2327

www.bell.ca/forfait2

Magasins Espace Bell



Et bien simple.^{MC}

Services réservés aux clients résidentiels, là où l'accès et la technologie le permettent. Pour être admissible, Bell Canada doit être votre fournisseur de service interurbain. Les clients qui ne souscrivent pas au service local ou à d'autres services tarifés de Bell Canada sont admissibles au Forfait de Bell. Un engagement minimum de 24 mois pour chaque service est requis. Des frais de résiliation anticipée s'appliquent. Taxes en sus. Le Forfait est offert uniquement avec les services et forfaits ExpressVu, Mobilité et Sympatico sélectionnés. Des frais pour le système et l'installation professionnelle d'ExpressVu peuvent s'appliquer. D'autres conditions s'appliquent. Visitez www.bell.ca/forfait2 ou appeler 1 866 281-2327 pour savoir si vous êtes admissible au Forfait de Bell et pour plus de détails. Prix/offre sujets à changement/annulation sans préavis. *Economies comparées au plein tarif courant de ces mêmes services lorsque souscrit individuellement. Sympatico est une marque de commerce de Bell Canada; ExpressVu est une marque de commerce de Bell ExpressVu, s.e.c.

- ❑ demander à l'ancien propriétaire si certains articles sont encore sous garantie, par exemple : toiture, fournaise, système d'alarme, chauffe-eau.

La veille :

- ❑ retirer les rideaux, les tringles ;
- ❑ dégager une allée pour faciliter les déplacements lors du déménagement ;
- ❑ demander les clés de l'ascenseur au propriétaire ;
- ❑ mettre de côté la trousse de premiers soins, des jouets pour les enfants et les objets que vous prenez avec vous ;
- ❑ attacher ensemble les objets encombrants : vadrouilles, balais, tringles, stores, etc. ;
- ❑ préparer et rendre accessibles les électroménagers (généralement les premiers à être placés dans le camion).

Le jour du déménagement :

- ❑ surveiller ou déménager vous-même les objets de grande valeur matérielle ou sentimentale ;
- ❑ ne jamais incliner le réfrigérateur à plus de 45 degrés ;
- ❑ relever le compteur d'électricité ;
- ❑ enlever la porte d'entrée pour faciliter et accélérer les déplacements ;
- ❑ accueillir les déménageurs, leur donner vos directives et leur indiquer les objets fragiles ;
- ❑ confirmer l'heure de la livraison et donner au chauffeur du camion de déménagement un numéro de téléphone où il peut vous joindre ;
- ❑ jeter un dernier coup d'œil dans les placards, les armoires, les recoins et derrière les portes ;
- ❑ verrouiller les portes et les fenêtres ;
- ❑ laisser les clés à l'agent immobilier, au propriétaire ou au nouveau locataire.

À l'arrivée :

- ❑ vous procurer les clés ;
- ❑ accueillir les déménageurs, superviser le déballage ;
- ❑ changer ou vérifier les serrures et y faire les réparations nécessaires ;
- ❑ relever le compteur d'électricité ;
- ❑ vérifier l'état de vos meubles et objets avant le départ des déménageurs ;
- ❑ inscrire les meubles endommagés, objets perdus, murs éraflés, etc. avant de signer le bon de livraison ou la facture ;
- ❑ payer les déménageurs ;
- ❑ attendre de deux à trois heures avant de brancher le réfrigérateur et le congélateur.

Vendre ou acheter une maison

Vous voulez vendre votre maison ? Voici quelques suggestions :

- consultez un agent immobilier pour obtenir une estimation de la valeur marchande de votre propriété ou un spécialiste en évaluation pour connaître la valeur réelle de votre propriété ;
- procurez-vous le *Guide pratique du vendeur* au coût de 2,50 \$ auprès de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec ou consultez-le gratuitement dans leur site Internet : www.acaiq.com ;
- vérifiez les publications produites par la Société canadienne d'hypothèques et de logement sur ce sujet, au numéro **1 800 668-2642** ou dans Internet : www.cmhc-schl.gc.ca ;
- pour vendre sans intermédiaire, consultez ou achetez des ouvrages sur ce sujet à la bibliothèque ou en librairie ;
- consultez un courtier ou un agent immobilier qui se chargera de dénicher le bon acheteur moyennant une commission d'un certain pourcentage.

Vous voulez acheter une maison ? Voici quelques suggestions :

- procurez-vous le *Guide pratique de l'acheteur* au coût de 2,50 \$ auprès de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec ou consultez-le gratuitement dans leur site Internet : www.acaiq.com ;
- procurez-vous la publication *L'achat d'une maison, étape par étape* produite par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et offerte gratuitement au numéro **1 800 668-2642** et dans Internet : www.cmhc-schl.gc.ca ;
- rendez-vous à la bibliothèque ou en librairie pour consulter ou acheter des ouvrages sur ce sujet ;
- consultez les journaux ;
- adressez-vous à un courtier ou un agent immobilier qui se chargera de dénicher une maison en fonction de vos exigences ;
- vérifiez le montant des taxes et de l'évaluation foncière de la maison auprès de la municipalité ;
- rendez-vous au Bureau de la publicité des droits (Registre foncier) pour connaître les transactions immobilières reliées à la propriété désirée, par exemple un acte de vente ou une transmission d'immeuble par succession, une hypothèque, une servitude ou un plan d'expropriation. Certains frais sont imposés. Pour toute recherche, ayez en main le numéro du lot et le nom du cadastre ; ces renseignements sont disponibles auprès de la municipalité où se situe la propriété.

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du Bureau de la publicité des droits, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous la rubrique « Permis, licences et enregistrements ».

Adresse : _____

Téléphone : _____

Si vous utilisez les services d'un agent ou d'un courtier immobilier, vous pouvez vérifier s'il détient le certificat obligatoire auprès

de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ). Également, vous pourrez y obtenir des renseignements généraux, savoir comment porter plainte contre un courtier ou un agent immobilier ou être référé au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier lors d'une fraude ou d'un détournement de fonds relié au courtage immobilier commis par un agent ou un courtier immobilier.

Selon la Loi sur le courtage immobilier, il vous est possible de résilier un contrat de courtage conclu avec un courtier ou un agent dans les trois jours qui suivent la signature et la réception de la copie signée du contrat.

Pour toute information ou pour commander les deux guides mentionnés ci-dessus (*Guide pratique du vendeur*, *Guide pratique de l'acheteur*), adressez-vous à :

Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ)

6300, rue Auteuil, bureau 300
Brossard (Québec) J4Z 3P2
Région de Montréal : (450) 462-9800
Ailleurs au Québec : 1 800 440-7170
Télécopieur : (450) 676-7801
Internet : www.acaiq.com
Courriel : info@acaiq.com

Le bail

Le bail est un contrat de location conclu entre un propriétaire et un locataire afin de définir leurs engagements respectifs concernant un logement.

Déménagement à la fin du bail

Vous êtes locataire et vous venez de recevoir l'avis d'augmentation de loyer. Or, vous voulez déménager à la fin du bail. Vous devez, dans le mois de la réception de cet avis, donner un avis à votre propriétaire dans lequel vous lui faites savoir que vous ne voulez pas renouveler le bail.

Si vous n'avez pas reçu l'avis d'augmentation du loyer et que votre bail est d'une durée de un an, vous devez donner l'avis au propriétaire de trois à six mois avant la fin du bail. Si votre bail n'est pas d'une durée de un an, des règles particulières s'appliquent ; veuillez vous informer auprès de la Régie du logement.

Résilier un bail

Vous voulez déménager en cours de bail. Attention! Contrairement à une croyance très répandue, un locataire ne peut pas « briser son bail » avec un avis de trois mois à n'importe quel moment et pour n'importe quel motif.

En effet, seules trois situations bien précises permettent de résilier un bail en cours :

- un locataire se voit attribuer un logement à loyer modique ;
- un locataire ne peut plus occuper son logement en raison d'un handicap ;
- une personne âgée est admise de façon **permanente** dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou dans un foyer d'hébergement.

Les autres raisons : achat d'une maison, divorce, mésentente entre colocataires, formation d'un nouveau ménage, besoin d'un plus grand logement, problèmes financiers, déménagement pour un emploi, etc., ne permettent pas au locataire de forcer le propriétaire à résilier le bail. Le locataire peut toutefois tenter de s'entendre avec lui sur la résiliation du bail, de préférence par écrit.

À défaut d'entente, le locataire a le choix entre deux solutions : **céder son bail ou sous-louer** son logement à une autre personne. Ces choix ne peuvent pas s'appliquer à tous les cas.

Toutes ces questions sont complexes ; pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à un bureau de la Régie du logement. D'ailleurs, vous pouvez vous y procurer des modèles d'avis et des fiches conseils. Tous ces documents peuvent également être téléchargés à partir du site Internet de la Régie : www.rdl.gouv.qc.ca

Pour trouver l'adresse du bureau de la Régie du logement le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous la rubrique « Logement ».

Québec : (418) 643-2245
Montréal, Laval et Longueuil :
(514) 873-2245
Ailleurs au Québec : 1 800 683-2245
Internet : www.rdl.gouv.qc.ca

Coût de l'électricité

Comme le coût de l'électricité peut être un facteur important dans le choix d'une maison ou d'un logement chauffé à l'électricité, vous pouvez téléphoner à Hydro-Québec ou au distributeur privé afin de connaître le total de la facture des 12 derniers mois. Vous devrez avoir en main l'adresse exacte du logis.

Évidemment, vous devez prendre en considération que le nombre de personnes habitant les lieux et les habitudes de consommation peuvent être différents et ainsi faire varier le coût de la facture d'électricité.

Hydro-Québec

Région de Montréal :
(514) ÉNERGIE (363-7443)
Ailleurs au Québec :
1 800 ÉNERGIE (363-7443)
Téléscripteur : voir page 32

Le déménagement

Au risque de nous répéter, nous vous rappelons de réserver les déménageurs ou le camion au moins deux mois d'avance. Si vous déménagez entre le 15 juin et le 15 juillet, il est conseillé de réserver de cinq à six mois avant la date prévue. Ce délai peut sembler exagéré, mais n'oubliez pas que c'est la période intensive, d'autant plus que le 1^{er} juillet est la journée provinciale des déménagements. Vous aurez d'ailleurs un meilleur choix tant pour l'entreprise que pour l'heure du déménagement.

Quant au coût total de la facture, il est étroitement lié au type de déménagement, soit :

- faire appel à une entreprise de déménagement ;
- louer ou emprunter un camion ou une remorque et demander à vos parents et amis de vous aider.

Certes, la dernière option est moins onéreuse ; toutefois, les risques de bris et de blessures pour vous ou vos proches doivent être pris en considération.



Petits trésors bien gardés...

à proximité

À la recherche des services de garde près de chez vous ?

Laissez notre localisateur les trouver ! Il suffit d'entrer votre code postal et le tour est joué.

Un outil web pour tout savoir des services de garde en fonction et en chantier.

www.messf.gouv.qc.ca

Le site branché sur les besoins des familles.

Emploi,
Solidarité sociale
et Famille

Québec 

Une entreprise de déménagement

Lorsque vous faites affaire avec une entreprise de déménagement, vous pouvez choisir de tout faire emballer et déballer. Voilà une façon plaisante, mais coûteuse de déménager. Vous pouvez utiliser les services d'un déménageur sans opter pour le service de luxe. Vous pouvez effectuer plusieurs tâches, dont l'emballage et le déballage. Par contre, s'il y a bris lors du transport et que les déménageurs peuvent prouver qu'il a été causé par un mauvais emballage de votre part, vous ne serez pas dédommagé. Vous pouvez ne faire emballer que les objets fragiles ou de grande valeur.

Afin de minimiser les coûts lorsque vous utilisez les services d'une entreprise de déménagement, vous pouvez :

- placer toutes les boîtes près de la porte d'entrée ;
- vider une grande partie du sous-sol et transporter les articles au rez-de-chaussée ;
- utiliser l'entreprise uniquement pour transporter les meubles, les électroménagers et autres objets lourds ou encombrants.

Le coût d'un déménagement local, habituellement à l'intérieur de 50 kilomètres, est calculé sur une base horaire, incluant le temps consacré pour l'aller-retour des déménageurs de l'entrepôt à votre résidence. Le taux varie selon le nombre d'employés affectés au déménagement et la journée et l'heure choisies. Entre le 1^{er} juin et le 15 juillet, le taux horaire peut doubler et même tripler.

Pour obtenir une estimation la plus juste possible du nombre d'heures requises pour effectuer votre déménagement, fournissez des renseignements précis : la distance exacte entre les deux endroits et la distance de marche entre le camion et la résidence, la description des lieux incluant le nombre de pièces, d'étages, d'escaliers et d'ascenseurs.

Prenez en note le nom du représentant et exigez une confirmation écrite de votre entente (emballage, entreposage, déménagement, etc.) incluant la date et l'heure du déménagement ainsi que tous les détails concernant le calcul du prix.

Les déménagements effectués au-delà d'un rayon de 50 kilomètres sont considérés comme des déménagements de longue distance. Le tarif est établi à partir du poids total de vos biens et de la distance à parcourir. Généralement, la moyenne est de 545 kg (1 200 livres) par pièce. Un représentant de l'entreprise se rendra chez vous et vous remettra une évaluation écrite des coûts. Lorsqu'il sera temps de payer, exigez le relevé de pesée.

Quant au choix du déménageur, votre degré de satisfaction dépendra beaucoup de l'entreprise avec laquelle vous ferez affaire. Comme dans bien des domaines, la recommandation de bouche à oreille constitue la meilleure référence ; demandez conseil à des amis ou à des parents. Pour trouver un déménageur, vous pouvez aussi consulter votre annuaire téléphonique à la rubrique « Déménagement ». Privilégiez les entreprises qui ont une adresse complète, qui possèdent des assurances, mais surtout qui sont inscrites au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec.

Commission des transports du Québec

545, boul. Crémazie Est, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Internet : www.ctq.gouv.qc.ca

200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Internet : www.ctq.gouv.qc.ca

Si vous choisissez un déménageur membre de l'Association du camionnage du Québec, vous êtes assuré que celui-ci est inscrit au Registre de la Commission des transports et que, lors d'un litige, vous pourrez recourir à un service de médiation.

Association du camionnage du Québec

6450, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H4C 1V4
Région de Montréal : (514) 932-0377
Ailleurs au Québec : 1 800 361-5813
Internet : www.carrefour-acq.org

Attention aux pseudo-déménageurs inscrits dans les annonces classées des journaux ! Ces gens se regroupent entre le 1^{er} juin et le 15 juillet pour former une équipe de déménagement ; souvent, ils ne sont pas inscrits au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports et n'offrent pas un service professionnel et de protection.

Avant de faire un choix final, l'Office de la protection du consommateur vous recommande de contacter les représentants d'au moins deux entreprises. Bien qu'il n'y ait pas de réglementation du tarif, la concurrence incite les entreprises à offrir des taux comparables. Outre le prix, n'oubliez pas de considérer la réputation, les services offerts et les assurances.

Si vous n'êtes pas satisfait du travail exécuté ou que vous constatez un bris, téléphonez le plus rapidement possible à l'entreprise qui a effectué le déménagement. Ensuite, envoyez une lettre par courrier recommandé, en précisant le problème et le montant de votre réclamation. Si vous n'obtenez pas satisfaction, l'Office de la protection du consommateur ou l'Association du camionnage du Québec peut vous aider dans vos démarches. Pour joindre l'Office de la protection du consommateur, composez le numéro suivant : **1 888 OPC-ALLO (672-2556)** - partout au Québec.

Louer ou emprunter un camion ou une remorque

Déménager vos pénates vous-même vous permettra sûrement de réaliser des économies. Bien organisé et aidé de quelques paires de bons bras, il est possible d'y trouver un certain agrément. Évidemment, en choisissant de louer ou d'emprunter un camion ou une remorque, vous êtes responsable des pots cassés. N'oubliez pas de vérifier, auprès de votre assureur, la protection de vos biens en cas d'accident ou de vol ainsi que le volet responsabilité civile.

Un déménagement bien organisé implique un équipement adéquat et une évaluation précise de vos besoins et des coûts. Voici quelques questions auxquelles vous devrez répondre selon que vous louez ou empruntez un camion ou une remorque :

- Quel est le prix de base pour une journée ou le tarif horaire ?
- Quels sont les frais supplémentaires pour le kilométrage ?
- Est-ce qu'il faut souscrire une assurance ? À quel prix ? Quelle est la franchise lors d'un accident ?
- Possédez-vous le permis de conduire vous autorisant à conduire le véhicule choisi ?
- Pouvez-vous louer un diable, des couvertures, des courroies ? À quel prix ?
- Y aura-t-il suffisamment de personnes pour vous aider ?
- Lors du déménagement, qu'arrivera-t-il si quelqu'un se blesse et qu'il doive s'absenter de son travail ?
- Quel sera le coût des dépenses occasionnées par le lunch et les rafraîchissements servis à ceux qui vous aideront pour votre déménagement ?
- Votre voiture est-elle apte à tirer une grosse remorque ? Est-ce qu'il y a des risques de dommages au moteur, à la transmission ou autres ?
- La remorque a-t-elle une plaque d'immatriculation, des chaînes de sécurité, des clignotants, des feux de freinage ?
- Avez-vous comparé les coûts entre ce choix et les services d'un déménageur professionnel ?

Il existe plusieurs entreprises de location de camions et remorques ; vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique sous la rubrique « Remorques-location » ou « Camions-location ».

Adresse :

Téléphone :

Les assurances

Quelques semaines avant le déménagement, vous devrez penser à divers aspects en matière d'assurance. Bien qu'il soit uniquement question d'assurance habitation dans les prochains paragraphes, il ne faut pas oublier d'aviser vos assureurs automobile, vie et médicaments.

Dans le cas de votre assurance habitation, lors de l'appel au courtier ou à l'assureur, vous devrez lui fournir votre nouvelle adresse, mais vous devrez également communiquer certaines informations relatives à votre nouvelle habitation : le genre de bâtiment (maison, condominium, logement), sa valeur, le nombre d'étages ou d'appartements, le type de chauffage, l'année de construction, la présence de commerces adjacents à l'habitation, la proximité d'une borne d'incendie ainsi que le nombre de réclamations que vous avez faites dans le passé.

Assurer son déménagement

Saviez-vous que, si vous détenez une assurance habitation, vos biens sont assurés jusqu'à concurrence de 10 % du montant de garantie choisi lorsqu'ils sont à l'extérieur des lieux assurés ? Par exemple, si vous avez une assurance de 40 000 \$ pour vos biens meubles, vous pourriez recevoir un maximum de 4 000 \$. Malgré toute l'attention apportée durant le transport, divers incidents peuvent survenir : perte, bris ou encore vol.

Si vous faites appel à une compagnie de déménagement, il faut vérifier auprès d'elle si l'assurance qu'elle offre est suffisante pour protéger vos biens pendant le déménagement. Cette assurance ne représente généralement qu'une indemnité d'environ 1,35 \$ par kilogramme de biens endommagés. Ainsi, si votre bicyclette que vous avez payée 1 000 \$ et qui ne pèse que 10 kg est endommagée, vous pourriez ne recevoir que 13,50 \$.

Si vous effectuez vous-même le déménagement en louant un camion ou une remorque, sachez que la plupart des compagnies vendent l'assurance automobile qui protège leurs camions ou remorques. Attention, vos meubles et autres biens ne sont pas assurés.

Il est donc préférable, moyennant des frais, de souscrire une assurance supplémentaire qui couvrira la valeur totale de vos biens pendant le déménagement. Cette assurance est habituellement offerte par le déménageur, par votre assureur ou courtier.

Accès au nouveau logis avant le déménagement

Si vous avez accès à votre nouveau domicile avant le déménagement, soit pour effectuer des travaux d'entretien ou pour y transférer certains biens, vérifiez si votre contrat d'assurance habitation couvre vos biens aux deux endroits : celui où vous habitez et celui où vous emménagerez prochainement. Votre assurance responsabilité civile, tout en vous protégeant advenant le cas où une personne se blesse durant les travaux ou lors du déménagement, vous protégera également si vous endommagez accidentellement les biens d'autrui.

Un début de vie à deux

En assurance, la vie à deux fait toute une différence tant sur le plan des personnes assurées que sur celui des biens à assurer. En assurance habitation, l'assuré est la personne désignée sur le contrat et, s'ils vivent sous son toit, sont protégés : son conjoint, les membres de sa famille ou ceux de son conjoint, les étudiants ou les personnes de moins de 21 ans à sa garde. Pour être considérés comme conjoints de fait, il faut avoir cohabité maritalement sans interruption depuis au moins trois ans ou un an si un enfant est né de votre union.

Si vous n'êtes pas considérés comme conjoints de fait, vous devez faire inscrire vos deux noms sur le contrat. Ainsi, vous et votre conjoint serez protégés tant pour vos biens respectifs qu'en matière de responsabilité civile.

Pour toute information :

Vous devez téléphoner à votre courtier, votre assureur ou au **Centre d'information du Bureau d'assurance du Canada**
Région de Montréal : (514) 288-6015
Ailleurs au Québec : 1 800 361-5131
Internet : www.bac-quebec.qc.ca

Frais de déménagement remboursés par le centre local d'emploi (CLE)

Si vous êtes prestataire de l'assistance-emploi (aide sociale) depuis six mois consécutifs et que vous déménagez pour des raisons de santé ou de salubrité, une prestation spéciale peut vous être accordée. Le remboursement maximal est de 200 \$ par période de 12 mois. Lors d'une séparation, une prestation équivalente peut vous être versée, et ce, peu importe le nombre de mois pendant lesquels vous avez bénéficié de l'assistance-emploi.

Pour des renseignements supplémentaires, vous devez contacter votre Centre local d'emploi (CLE). Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du centre local d'emploi, du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous la rubrique « Emploi et placement ».

Adresse :

Téléphone :

Un déménagement déductible de l'impôt

Si vous êtes un particulier (salarié ou travailleur autonome) et que vous avez déménagé pour travailler ou pour étudier à temps plein dans une université, un collège ou un autre établissement de niveau postsecondaire, vous pourriez peut-être déduire vos frais de déménagement lors de la production de vos déclarations de revenus provinciale et fédérale. Pour y avoir droit, vous devez vous rapprocher d'au moins 40 kilomètres de votre nouveau lieu de travail ou de l'établissement d'enseignement.

Les frais admissibles à la déduction englobent la plupart des frais usuels de déménagement comme :

- les frais de déplacement du particulier et ceux de sa famille, y compris les frais de repas et d'hébergement pendant le trajet (frais d'avion, frais d'hôtel) ;
- les frais de transport et d'entreposage de meubles ;
- les frais de repas et de logement temporaire incluant ceux du conjoint et des enfants, engagés près de la nouvelle ou de l'ancienne résidence, pour une période maximale de 15 jours ;
- les frais de résiliation de bail de l'ancienne résidence ;
- les frais de vente de l'ancienne résidence ;
- les frais juridiques engagés à l'achat de la nouvelle résidence ainsi que tout impôt payable au transfert ou à l'enregistrement du nouveau titre de propriété, si le particulier et/ou son conjoint ont vendu l'ancienne résidence en raison du déménagement.

Pour vous prévaloir de ces déductions, vous devez vous procurer les formulaires requis et produire tous les reçus, factures et documents attestant ces transactions. Les frais de déménagement ne doivent pas être remboursés par votre employeur.

La déduction demandée ne doit pas dépasser le revenu net provenant (après le déménagement) de votre emploi, entreprise ou profession. Cependant, vous pourrez déduire, dans votre déclaration de revenus de l'année suivante, la partie des frais de déménagement que vous n'avez pu retrancher de votre revenu de l'année du déménagement. Si vous êtes étudiant, les frais sont déductibles seulement jusqu'à concurrence de votre revenu provenant soit d'une bourse d'études soit d'une subvention de recherche.

De plus, si vous déménagez pour aller habiter dans un rayon de 80 kilomètres d'un établissement de santé situé au Québec, dans le but d'obtenir, pour vous-même ou une personne à votre charge, des soins médicaux non offerts dans votre région, vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt non remboursable dans votre déclaration de revenus du Québec. Cependant, l'établissement de santé doit être situé à 250 kilomètres ou plus de votre ancien domicile.

Pour plus de détails ou pour obtenir les formulaires, adressez-vous à Revenu Québec et à l'Agence du revenu du Canada. Les numéros de téléphone de ces deux ministères figurent dans les pages bleues des gouvernements de l'annuaire téléphonique.

Téléphone : _____
Téléscripteur : voir page 32
Internet : www.cra-arc.gc.ca (ARC)
www.revenu.gouv.qc.ca (RQ)

Allocation-logement

Si vous avez au moins un enfant à charge ou si vous êtes une personne de 55 ans ou plus **à faibles revenus** et que vous consacrez une part trop importante de votre revenu à vous loger, vous pourriez avoir droit à l'allocation-logement. Que vous soyez travailleur, prestataire de la sécurité du revenu ou étudiant – propriétaire, locataire ou chambreur – vous pourriez bénéficier d'une aide pouvant atteindre 80 \$ par mois.

L'allocation-logement tient compte du nombre de personnes de votre ménage, du total de vos revenus et de votre loyer mensuel.

Pour connaître toutes les modalités du programme et obtenir le formulaire de demande, vous devez communiquer avec le bureau de Revenu Québec de votre région.

Pour trouver le numéro de téléphone du bureau de Revenu Québec de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous la rubrique « Logement », ou le site Internet de Revenu Québec.

Téléphone : _____
Téléscripteur : voir page 32
Internet : www.revenu.gouv.qc.ca

Les changements d'adresse

Au préalable

Les délais

Pour vous assurer de recevoir votre courrier des services gouvernementaux à votre nouvelle adresse, vous devez aviser les ministères et organismes de trois à quatre semaines avant la date de votre changement d'adresse. Cependant, ce délai passe à huit semaines lorsqu'il y a émission d'un chèque.

Une visite au bureau de poste

Lorsque vous changez d'adresse, il est conseillé de vous rendre au bureau de poste le plus près de chez vous, car on y offre le Service de réexpédition du courrier, moyennant certains frais. Ainsi, votre courrier peut être acheminé à toute nouvelle adresse au Canada pour une période de six mois. Si besoin, vous pouvez acheter un renouvellement du même service pour six mois additionnels. Si vous déménagez à l'étranger, le même service est offert.

Pour assurer la livraison de votre courrier à votre nouvelle adresse, Postes Canada recommande de vous inscrire au Service de réexpédition du courrier au moins deux semaines avant votre déménagement. Malgré cette démarche, vous devez aviser les services gouvernementaux et autres correspondants de votre nouvelle adresse.

Prenez note que certains ministères et organismes demandent à Postes Canada de ne pas faire suivre les chèques à une nouvelle adresse, mais de les leur retourner lorsque le destinataire a déménagé.

À Postes Canada, vous pourrez vous procurer des cartes « Avis de changement d'adresse » afin d'informer tous vos correspondants de votre nouvelle adresse. Ces cartes sont gratuites, mais vous devrez toutefois les affranchir.

Pour connaître votre nouveau code postal, vous pouvez consulter le site Internet de Postes Canada à l'adresse suivante : www.postescanada.ca ou vous rendre à un bureau de poste ou à un comptoir postal afin de consulter le *Répertoire des codes postaux canadiens*. De plus, moyennant des frais de 0,75 \$ qui seront ajoutés à votre facture de téléphone, vous pouvez obtenir jusqu'à trois codes postaux en composant l'un des numéros suivants :

français : **1 900 565-2634**,
anglais : **1 900 565-2633**.

Pour tout renseignement :

Appelez le **Service à la clientèle de Postes Canada** au numéro suivant :

1 800 267-1177

Téléscripteur : voir page 32

Inscrivez votre nouveau code postal :

Les renseignements personnels à fournir

Chaque fois que vous signalez un changement d'adresse, vous devez fournir les renseignements suivants :

- nom et prénom ;
- date de naissance ;
- ancienne et nouvelle adresses ;
- numéro de téléphone à la maison ;
- numéro où vous pouvez être joint le jour ou encore où l'on peut vous laisser un message ;
- date du changement d'adresse.

Quant aux autres renseignements que peuvent demander certains organismes, ils sont précisés dans chaque rubrique, au besoin.

Lorsque vous effectuez un changement d'adresse par écrit, vous devez signer votre avis ou votre lettre.

Service québécois de
**changement
d'adresse**

*Rapide,
clair et...*
Net!



Simplifiez-vous la vie !

Signifiez votre changement d'adresse en ligne à six ministères et organismes gouvernementaux en une seule démarche et de façon sécurisée.

- › **Directeur général des élections du Québec**
- › **Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille**
- › **Ministère du Revenu du Québec**
- › **Régie de l'assurance maladie du Québec**
- › **Régie des rentes du Québec**
- › **Société de l'assurance automobile du Québec**

www.adresse.info.gouv.qc.ca

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez utiliser les postes informatiques disponibles dans les bureaux de Communication-Québec pour effectuer votre changement d'adresse et bénéficier, au besoin, de l'assistance d'un préposé au comptoir. Pour connaître le bureau de Communication-Québec le plus près de chez vous, composez le 1 800 363-1363.

Les virements automatiques (dépôts directs)

Si vos paiements de prestations, d'allocations, d'intérêts ou autres sont effectués dans votre compte par l'intermédiaire du virement automatique, il est très important que vous informiez les divers ministères ou organismes de votre nouvelle adresse afin de vous assurer de recevoir toute la correspondance relative à ces versements. D'ailleurs, certains organismes cessent le versement des prestations au compte lorsqu'ils constatent que la personne a déménagé et n'a pas fourni sa nouvelle adresse.

Lorsque vous changez de numéro de compte ou d'établissement financier, vous devez remplir un nouveau formulaire d'inscription au virement automatique et l'expédier au moins deux mois avant le dépôt. Vous pouvez obtenir le formulaire d'inscription auprès du ministère ou de l'organisme qui effectue vos paiements. Dans certains cas, vous pouvez aussi le télécharger à partir du site Internet du ministère ou de l'organisme. Également, la plupart des formulaires du gouvernement du Québec sont disponibles dans les établissements financiers et les bureaux de Communication-Québec.

La Société de l'assurance automobile du Québec, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, la Régie des rentes du Québec et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances acceptent d'effectuer le changement de compte ou d'établissement financier par téléphone. Lors de votre appel, vous devez cependant avoir en main un exemplaire de chèque ou le livret de votre nouveau compte.

Il est conseillé d'attendre d'avoir eu un premier versement dans votre nouveau compte avant de fermer l'ancien.

Cartes, permis et certificats

La carte d'assurance maladie

Vous devez aviser la Régie de l'assurance maladie du Québec de votre changement d'adresse pour être certain de recevoir l'avis vous permettant de renouveler votre carte avant son expiration. Pour ce faire, vous pouvez téléphoner à la Régie ou utiliser le Service québécois de changement d'adresse.

Région de Montréal : (514) 864-3411

Région de Québec : (418) 646-4636

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Téléscripteur : voir page 32

Service québécois de changement d'adresse :

www.adresse.info.gouv.qc.ca

(voir pages 18 et 19)

Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 et avoir en main votre carte d'assurance maladie et celles de votre conjoint et de vos enfants. D'autres renseignements, comme le nom de famille de votre mère à sa naissance, son prénom et son mois de naissance pourront aussi vous être demandés.

La carte d'assurance sociale

Il n'y a pas d'avis de changement d'adresse à donner pour la carte d'assurance sociale, sauf si vous attendez une nouvelle carte.

Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation et le certificat d'attestation pour le titulaire d'une vignette de stationnement pour personne handicapée

Pour signaler votre changement d'adresse, vous avez le choix d'effectuer ce changement :

- par l'entremise du Service québécois de changement d'adresse ;
- en téléphonant à la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- en écrivant au siège social de la Société ;
- en vous rendant dans un centre de service ou chez un mandataire de la Société ;



Votre carte vous suivra-t-elle?

*Pour vous en assurer, avisez la Régie de l'assurance
maladie du Québec de votre changement d'adresse.*

*Ainsi vous serez certain de recevoir l'avis vous permettant
de renouveler votre carte avant son expiration.*

Voici comment nous prévenir

Par téléphone

Québec : (418) 646-4636

Montréal : (514) 864-3411

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 561-9749

Par Internet

Service québécois

de changement d'adresse : www.adresse.info.gouv.qc.ca

www.ramq.gouv.qc.ca

Régie de
l'assurance maladie

Québec



- par Internet
Vous pouvez modifier votre adresse pour les documents suivants :
 - permis de conduire ;
 - certificat d'immatriculation de véhicules dont vous êtes l'unique propriétaire ;
 - vignette de stationnement pour personne handicapée ;
 - dossier d'indemnisation, si vous avez été victime d'un accident de la route.

Service québécois de changement d'adresse :
www.adresse.info.gouv.qc.ca
 (voir pages 18 et 19)

Société de l'assurance automobile du Québec

Case postale 19600
 Québec (Québec) G1K 8J6
 Région de Montréal : (514) 873-7620
 Région de Québec : (418) 643-7620
 Ailleurs au Québec : 1 800 361-7620
 Télécopieur : voir page 32
 Internet : **www.saaq.gouv.qc.ca**
 (En page d'accueil, cliquez sur le premier hyperlien, sous l'onglet En vrac...)

Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17, votre numéro de permis de conduire, de certificat d'immatriculation d'un de vos véhicules ou celui de la plaque d'immatriculation.

Le changement d'adresse doit être fait dans les 30 jours suivant le déménagement, sous peine d'une amende variant de 60 \$ à 100 \$. Environ trois semaines après avoir avisé la Société, vous recevrez un document confirmant votre changement d'adresse. Selon le document reçu, vous devrez l'apposer ou le joindre à votre permis jusqu'à son renouvellement.

Un simple avis est suffisant pour faire changer l'adresse sur tous les documents délivrés par la Société au nom d'une seule personne. Si le véhicule est en copropriété ou s'il appartient à une personne morale, il faut effectuer le changement d'adresse en écrivant au siège social de la Société ou en se rendant dans un centre de service ou chez un mandataire.

Dans le cas d'un dossier relatif à l'**indemnisation des victimes d'accident d'automobile**, vous devez consulter la page 25.

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du centre de service ou d'un mandataire de la Société de l'assurance automobile de votre région, consultez le site Internet de la Société ou les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous la rubrique « Permis, licences et enregistrements ».

Adresse : _____

Téléphone : _____

Le passeport

Il n'est pas nécessaire que vous avisiez le Bureau des passeports du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international d'un changement d'adresse. Il est toutefois conseillé d'inscrire la nouvelle adresse à la section réservée à cette fin à la page 4 du passeport. Vous devez prendre soin de ne pas dissimuler l'ancienne adresse avec un autocollant, du liquide correcteur, etc.

Le certificat du chasseur ou du piéteur

Pour indiquer votre changement d'adresse, vous pouvez téléphoner ou vous rendre au bureau régional de la Société de la faune et des parcs du Québec ou vous adresser au Centre d'information de cet organisme dont l'adresse et les numéros de téléphone apparaissent ci-dessous. Vous pouvez également utiliser le formulaire de changement d'adresse dans la section « Certificat du chasseur ou du piéteur » du site Internet de la Société ou vous présenter chez un dépositaire de permis afin de remplir le formulaire de mise à jour.

Service d'accueil et de renseignements Société de la faune et des parcs du Québec

Centre d'information
 675, boul. René-Lévesque Est, RC,
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Région de Québec : (418) 521-3830
 Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616
 Télécopieur : (418) 646-5974
 Internet : **www.fapaq.gouv.qc.ca**
 Courriel : info.sfp@fapaq.gouv.qc.ca

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du bureau régional de la Société de la faune et des parcs, consultez le site Internet de la Société ou les pages bleues

de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous la rubrique « Faune, parcs et réserves ».

Adresse : _____

Téléphone : _____

Aides à la famille

La Prestation fiscale canadienne pour enfants

Afin d'indiquer votre changement d'adresse pour la Prestation fiscale canadienne pour enfants à l'Agence du revenu du Canada, vous devez suivre les indications mentionnées à la rubrique intitulée « La déclaration de revenus fédérale et le crédit pour la TPS » en page 27 de ce guide.

L'allocation familiale

Vous devez faire votre changement d'adresse à la Régie des rentes du Québec par la poste, par téléphone ou par Internet. Si vous choisissez cette dernière option, vous pouvez utiliser le Service québécois de changement d'adresse ou le formulaire en ligne sur le site de la Régie.

Régie des rentes du Québec

Case postale 7777

Québec (Québec) G1K 7T4

Région de Québec : (418) 643-3381

Région de Montréal : (514) 864-3873

Ailleurs au Québec : 1 800 667-9625

Téléscripteur : voir page 32

Service québécois de changement d'adresse :

www.adresse.info.gouv.qc.ca

(voir pages 18 et 19)

Internet : **www.rrq.gouv.qc.ca**

(Cliquez sur « Vous déménagez »)

L'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)

Vous pouvez indiquer votre changement d'adresse à l'endroit prévu sur le formulaire *Déclaration mensuelle* ou écrire au bureau du programme APPORT, responsable de votre dossier. Si vous êtes propriétaire-occupant vous devez joindre une copie du compte de taxes municipales de l'année en cours ainsi que le solde d'hypothèque le plus récent. Vous pouvez également signaler

votre changement d'adresse au moyen du Service québécois de changement d'adresse.

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du bureau APPORT du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous les rubriques « Aide financière », « Éducation et formation » et « Emploi et placement ».

Adresse : _____

Téléphone : _____

Service québécois de changement d'adresse :

www.adresse.info.gouv.qc.ca

(voir pages 18 et 19)

Soutien au revenu et indemnités

L'allocation-logement

Pour faire inscrire votre nouvelle adresse au programme Allocation-logement, vous pouvez téléphoner, écrire, vous rendre au bureau de Revenu Québec de votre région ou utiliser Internet. Vous pouvez également utiliser le Service québécois de changement d'adresse. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17, votre numéro d'assurance sociale et le montant qui figure à la ligne 199 de votre déclaration de revenus de la dernière année d'imposition. Si vous vous rendez au bureau de Revenu Québec, vous devez présenter une pièce d'identité.

Pour trouver le numéro de téléphone ou l'adresse du bureau de Revenu Québec de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous la rubrique « Logement » ou le site Internet de Revenu Québec.

Téléphone : _____

Téléscripteur : voir page 32

Internet : **www.revenu.gouv.qc.ca**

(cliquez sur « Faites votre changement d'adresse en ligne »)

Service québécois de changement d'adresse :

www.adresse.info.gouv.qc.ca

(voir pages 18 et 19)

L'assistance-emploi (aide sociale)

Vous devez signaler votre changement d'adresse de l'une ou l'autre des façons suivantes : en inscrivant votre nouvelle adresse à l'endroit prévu sur le rabat détachable de l'enveloppe-réponse servant à l'envoi du formulaire *Déclaration mensuelle* ou encore en utilisant le Service québécois de changement d'adresse.

Vous devez vous informer auprès de votre centre local d'emploi (CLE) si le changement d'adresse nécessite un transfert de dossier dans un autre centre. Si tel est le cas, présentez-vous au nouveau CLE pour en faire la demande avec les documents originaux attestant votre nouvelle adresse (exemple : bail).

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du centre local d'emploi du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous la rubrique « Emploi et placement ».

Adresse : _____

Téléphone : _____

Service québécois de changement d'adresse :
www.adresse.info.gouv.qc.ca
(voir pages 18 et 19)

Le Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources

Vous devez signaler votre changement d'adresse directement au centre local d'emploi (CLE) responsable de votre dossier.

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du centre local d'emploi du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous la rubrique « Emploi et placement ».

Adresse : _____

Téléphone : _____

La mesure de soutien pour les mineures enceintes

Vous devez signaler votre changement d'adresse directement au centre de communication avec la clientèle du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, en appelant aux numéros suivants :

Région de Montréal : (514) 873-1926
Ailleurs au Québec : 1 800 713-8277

Le soutien du revenu d'Emploi-Québec

Vous pouvez signaler votre changement d'adresse de l'une ou l'autre des façons suivantes : en téléphonant ou en écrivant à l'agent responsable de votre dossier d'emploi ou encore, en utilisant le Service québécois de changement d'adresse.

Cependant, si vous êtes prestataire de l'assistance-emploi (aide sociale), vous devez signaler votre changement d'adresse soit en inscrivant votre nouvelle adresse à l'endroit prévu sur le rabat détachable de l'enveloppe-réponse servant à l'envoi du formulaire *Déclaration mensuelle*, soit en utilisant le Service québécois de changement d'adresse.

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du centre local d'emploi du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous la rubrique « Emploi et placement ».

Adresse : _____

Téléphone : _____

Service québécois de changement d'adresse :
www.adresse.info.gouv.qc.ca
(voir pages 18 et 19)

L'assurance-emploi (assurance chômage)

Vous devez inscrire la nouvelle adresse sur le rabat détachable de l'enveloppe-réponse de la Carte de déclaration du prestataire et l'expédier avec la carte.

Si vous ne recevez pas de Carte de déclaration du prestataire, vous devez communiquer votre nouvelle adresse, par téléphone, à Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Lors de l'appel, ayez en main votre numéro d'assurance sociale (NAS) ainsi que votre numéro d'indicatif d'accès téléphonique (IAT).

Pour trouver le numéro de téléphone du bureau de Ressources humaines et Développement des compétences Canada le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Canada, sous la rubrique « Assurance-emploi ».

Téléphone : _____
Téléscripteur : voir page 32

Les indemnités de la CSST

Accident du travail, maladie professionnelle et programme *Pour une maternité sans danger* (retrait préventif)

Pour signaler votre changement d'adresse, vous pouvez téléphoner, écrire ou vous présenter au bureau de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) de votre région. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 ainsi que votre numéro de dossier.

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous la rubrique « Santé et sécurité du travail » ou le site Internet de la Commission.

Adresse : _____

Téléphone : _____

Internet : www.csst.qc.ca

Les indemnités pour les victimes d'actes criminels et pour les personnes blessées en accomplissant un acte de civisme

Pour indiquer votre changement d'adresse, vous pouvez écrire ou téléphoner à la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 ainsi que votre numéro de dossier.

Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

Commission de la santé et de la sécurité du travail

1199, rue De Bleury, 5^e étage,
case postale 6056, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4E1
Région de Montréal : (514) 906-3019
Ailleurs au Québec : 1 800 561-4822
Télécopieur : (514) 906-3029
Courriel : ivac@csst.qc.ca

Les indemnités pour les victimes d'accident d'automobile

Pour indiquer votre changement d'adresse, vous pouvez, à votre choix, utiliser le Service québécois de changement d'adresse, écrire ou téléphoner à la Direction de l'indemnisation de la Société de l'assurance automobile du Québec. Vous devrez alors fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 ainsi que votre numéro de réclamation et votre numéro d'assurance maladie ou d'assurance sociale. Vous pouvez également faire votre changement d'adresse par Internet.

Service québécois de changement d'adresse :
www.adresse.info.gouv.qc.ca
(voir pages 18 et 19)

Société de l'assurance automobile du Québec

Direction de l'indemnisation
Case postale 2500
Québec (Québec) G1K 8A2
Région de Québec : (418) 646-9877
Ailleurs au Québec : 1 800 463-6890
Téléscripteur : voir page 32
Internet : www.saaq.gouv.qc.ca
(En page d'accueil, cliquez sur le premier hyperlien, sous l'onglet *En vrac...*)

S'il s'agit d'indemnités de décès, d'un dossier en langue anglaise ou d'un dossier dans lequel il y a partage de responsabilités avec la CSST, composez l'un des numéros suivants :

Région de Québec : (418) 646-9884
Ailleurs au Québec : 1 800 463-6898

Les prêts et bourses aux étudiants

Tant que vous êtes aux études, vous pouvez communiquer votre nouvelle adresse au responsable de l'aide financière de l'établissement que vous fréquentez ; il informera l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation. Après les études, pendant la période de remboursement, vous devez aviser par écrit l'Aide financière aux études de votre changement d'adresse. Veuillez également transmettre votre nouvelle adresse à l'institution financière où vous effectuez votre remboursement. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 ainsi que votre code permanent d'étudiant.

Aide financière aux études Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Service de l'accueil
et des renseignements
Région de Québec : (418) 643-3750
Ailleurs au Québec : 1 877 643-3750
Service téléphonique interactif
Québec : (418) 646-4505
Ailleurs au Québec : 1 888 345-4505
(Ce service est accessible
24 heures sur 24, 7 jours sur 7.)

Pensions et rentes

Les programmes de la sécurité du revenu

Pension de la Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti, Allocation, Allocation au survivant et Régime de pensions du Canada

Pour aviser de votre changement d'adresse, vous pouvez remplir le verso de l'enveloppe du chèque mensuel, écrire ou téléphoner à la Direction des programmes de la sécurité du revenu de Développement social Canada. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 ainsi

que votre numéro d'assurance sociale et la nature des versements (pension, allocation ou autres). Si vous êtes bénéficiaire des prestations de la Sécurité de la vieillesse, vous devrez aussi mentionner le numéro de dossier inscrit sur votre carte d'identification (carte bleue) ou sur votre chèque mensuel.

Programmes de la sécurité du revenu Développement social Canada

Case postale 1816
Québec (Québec) G1K 7L5
Partout au Québec :
1 800 277-9915 – français
1 800 277-9914 – anglais
Téléscripteur : voir page 32

Le Régime de rentes du Québec

Rentes de retraite, d'invalidité, de conjoint survivant, d'orphelin et d'enfant de personne invalide

Pour signaler votre changement d'adresse, vous pouvez, à votre choix, utiliser le Service québécois de changement d'adresse, remplir le formulaire en ligne sur le site Internet de la Régie des rentes du Québec, téléphoner ou écrire à la Régie. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 ainsi que votre numéro d'assurance sociale.

Service québécois de changement d'adresse :
www.adresse.info.gouv.qc.ca
(voir pages 18 et 19)

Régie des rentes du Québec

Case postale 5200
Québec (Québec) G1K 7S9
Internet : www.rrq.gouv.qc.ca
(Cliquez sur « Vous déménagez ».)
Région de Montréal : (514) 873-2433
Région de Québec : (418) 643-5185
Ailleurs au Québec : 1 800 463-5185
Téléscripteur : voir page 32

Vous pouvez aussi vous rendre à l'un des centres de service à la clientèle de la Régie des rentes. Pour connaître leurs coordonnées, consultez le site Internet de la Régie sous l'onglet « Nous joindre » ou téléphonez à l'un des numéros ci-dessus.

Les régimes de retraite des secteurs public et parapublic du Québec

Pour indiquer votre changement d'adresse, si vous recevez une rente de retraite administrée par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), vous pouvez choisir d'écrire ou de téléphoner. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 ainsi que votre numéro d'assurance sociale.

Service à la clientèle

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

475, rue Saint-Amable, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 5X3
Région de Québec : (418) 643-4881
Ailleurs au Québec : 1 800 463-5533
Télécopieur : (418) 644-3839
Internet : www.carra.gouv.qc.ca

Si vous participez à l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA, vous n'avez pas à l'aviser, car celle-ci utilise le fichier d'adresses de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Veuillez consulter la rubrique qui traite de la carte d'assurance maladie à la page 20.

Les pensions de retraite et de conjoint survivant de la fonction publique du Canada

Pour aviser de votre changement d'adresse, si vous recevez une rente de retraite ou de conjoint survivant, vous pouvez écrire ou téléphoner à la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 ainsi que votre numéro de pensionné ou de conjoint survivant et votre numéro d'assurance sociale.

Direction des pensions de retraite Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Case postale 5010
Shediac, Nouveau-Brunswick E4P 9B4
Téléphone : 1 800 561-7935
Télécopieur : 1 506 533-5989

Déclarations de revenus et crédits pour taxes

La déclaration de revenus du Québec et le crédit pour la TVQ

Pour faire connaître votre changement d'adresse, vous pouvez téléphoner, écrire, vous rendre au bureau de Revenu Québec de votre région ou utiliser Internet. Vous pouvez également utiliser le Service québécois de changement d'adresse. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17, votre numéro d'assurance sociale et le montant qui figure à la ligne 199 de votre déclaration de revenus de la dernière année d'imposition. Si vous vous rendez au bureau de Revenu Québec, vous devrez présenter une pièce d'identité.

Pour trouver le numéro de téléphone ou l'adresse du bureau de Revenu Québec de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Québec, sous la rubrique « Impôt et taxes » ou le site Internet de Revenu Québec.

Téléphone : _____

Téléscripteur : voir page 32

Internet : www.revenu.gouv.qc.ca

(cliquez sur « Faites votre changement d'adresse en ligne ».)

Service québécois de changement d'adresse :
www.adresse.info.gouv.qc.ca
(voir pages 18 et 19)

La déclaration de revenus fédérale et le crédit pour la TPS

Un seul avis à l'Agence du revenu du Canada suffit pour effectuer le changement d'adresse auprès des quatre programmes ou services suivants :

- la Prestation fiscale canadienne pour enfants ;
- la déclaration de revenus fédérale ;
- le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) ;
- l'allocation familiale du gouvernement du Québec - Régie des rentes.

Pour indiquer votre nouvelle adresse, vous pouvez écrire au Centre fiscal de l'Agence qui dessert votre territoire de résidence :

4695, 12^e Avenue
Shawinigan-Sud (Québec) G9N 7S6

2251, boulevard René-Lévesque
Jonquière (Québec) G7S 5J1

ou téléphoner au bureau des Services fiscaux de votre région ou à l'un des numéros suivants :

Région de Montréal : (514) 283-6715
Ailleurs au Québec :
1 800 959-7383 – français
Ailleurs au Québec :
1 800 959-8281 – anglais
Téléscripteur : voir page 32
Internet : www.cra-arc.gc.ca

Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 ainsi que votre numéro d'assurance sociale et le montant que vous avez inscrit à la ligne 150 de votre déclaration de revenus 2003. Si vous choisissez de faire votre changement d'adresse par Internet, ayez en main le code d'accès figurant sur la feuille étiquette dans votre trousse de déclaration.

Pour trouver le numéro de téléphone des Services fiscaux de l'Agence du revenu de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Canada, sous la rubrique « Taxes-impôts ».

Téléphone : _____
Téléscripteur : voir page 32

Obligations d'épargne et autres produits financiers

Les obligations d'épargne et autres produits financiers du Québec

Pour faire connaître votre changement d'adresse, vous pouvez écrire ou téléphoner à Épargne Placements Québec. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 ainsi que votre numéro d'assurance sociale, votre numéro de détenteur ou d'adhérent. Ces deux

derniers numéros sont inscrits sur la partie détachable du chèque d'intérêts, sur l'avis de virement automatique, sur les feuillets fiscaux ou sur l'état de portefeuille trimestriel. Vous pouvez également remplir le formulaire « Avis de changement d'adresse » disponible dans les banques et les caisses populaires.

Pour recevoir votre chèque d'intérêt à votre nouvelle adresse le 1^{er} juin, vous devez aviser Épargne Placements Québec de votre nouvelle adresse avant le 15 avril si vous détenez des émissions E-95 et antérieures. Pour l'émission E-96 et les suivantes, le changement d'adresse doit se faire avant le 15 mai.

Épargne Placements Québec

333, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5W3
Région de Québec : (418) 521-5229
Ailleurs au Québec : 1 800 463-5229
Télécopieur : (418) 521-6431
Internet :
www.placementsqc.gouv.qc.ca

Les obligations d'épargne du Canada

Pour aviser de votre changement d'adresse, vous pouvez utiliser Internet, écrire ou téléphoner à la Banque du Canada ou remplir le formulaire S839A – *Changement d'adresse*, qui est disponible dans les établissements financiers et chez les courtiers en valeurs mobilières. Dans tous les cas, vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 ainsi que votre numéro d'assurance sociale et le ou les noms et prénoms figurant sur les obligations.

Nouvelles obligations d'épargne du Canada

B.P. 2770, succursale D
Ottawa, Ontario K1P 1J7
Téléphone : 1 800 575-5151
Télécopieur : (613) 782-8096
Téléscripteur : voir page 32
Internet : www.csb.gc.ca/fr
(cliquez sur « Changement d'adresse ».)

Pension alimentaire

Si vous versez ou si vous recevez une pension alimentaire par l'intermédiaire de Revenu Québec, n'oubliez pas d'aviser la Direction principale des pensions alimentaires du ministère de votre changement d'adresse, même si vous êtes inscrit au dépôt direct. Pour ce faire, vous pouvez téléphoner directement à l'agent responsable de votre dossier, composer l'un des numéros ci-dessous ou utiliser Internet. Vous pouvez également utiliser le Service québécois de changement d'adresse.

Région de Québec : (418) 652-4413
Ailleurs au Québec : 1 800 488-2323

Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 votre numéro d'assurance sociale et le numéro de dossier que la Direction principale des pensions alimentaires vous a attribué.

Internet : www.revenu.gouv.qc.ca
(cliquez sur « Faites votre changement d'adresse en ligne ».)

Service québécois de changement d'adresse :
www.adresse.info.gouv.qc.ca
(voir pages 18 et 19)

Listes électorales permanentes

La liste électorale du Québec

Pour communiquer votre changement d'adresse, vous pouvez téléphoner au bureau du Directeur général des élections du Québec ou utiliser le Service québécois de changement d'adresse.

Directeur général des élections du Québec

Région de Québec : (418) 528-0422
Partout au Canada et aux États-Unis :
1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
Téléscripteur : voir page 32
Internet :
www.electionsquebec.qc.ca
Courriel : info@electionsquebec.qc.ca

Service québécois de changement d'adresse :
www.adresse.info.gouv.qc.ca
(voir pages 18 et 19)

La liste électorale du Canada

À moins d'un avis contraire de votre part, le changement d'adresse que vous avez communiqué au bureau du Directeur général des élections du Québec sera automatiquement transmis à Élections Canada.

Par contre, **si vous déménagez à l'extérieur du Québec**, vous devez téléphoner à Élections Canada afin de les en aviser.

Élections Canada

Partout au Canada et aux États-Unis :
1 800 463-6868
Télécopieur : 1 888 524-1444
Téléscripteur : voir page 32

Commission scolaire

N'oubliez pas d'informer la commission scolaire de votre changement d'adresse. Si vous avez des enfants à l'école, il est important que la commission scolaire puisse mettre à jour l'adresse de votre enfant, que ce soit pour fins de transport scolaire ou pour toute correspondance éventuelle.

Si vous êtes propriétaire d'un terrain, d'une résidence, d'un immeuble, etc., que vous ayez ou non des enfants à l'école, il faut aussi signaler votre changement d'adresse au service responsable de la perception de la taxe scolaire de la commission scolaire.

Pour trouver le numéro de téléphone, consultez les pages blanches ou, dans certaines régions, les pages grises - section Affaires, de l'annuaire téléphonique sous la rubrique « Commission scolaire ».

Téléphone : _____

Hydro-Québec

Pour aviser Hydro-Québec de votre changement d'adresse, vous pouvez :

- transmettre les informations par le site Internet d'Hydro-Québec à l'adresse suivante : www.hydroquebec.com/demenagement ;
- remplir le formulaire *Avis de changement d'adresse* ;
- téléphoner au Service à la clientèle au numéro au haut de votre facture.

Dans ces deux derniers cas, vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 17 ainsi que votre numéro d'assurance sociale.

Service à la clientèle

Hydro-Québec

Région de Montréal : (514) 385-7252

Ailleurs au Québec : 1 888 385-7252

Téléscripteur : voir page 32

Internet : www.hydroquebec.com/demenagement

Si vous déménagez, vous demeurez responsable du paiement des factures d'électricité jusqu'à ce que vous ayez mis fin à votre abonnement. Il est donc important d'aviser Hydro-Québec de la date de votre déménagement le plus tôt possible, et au moins sept (7) jours avant si vous êtes titulaire d'un abonnement résidentiel.

Si vous déménagez et que votre abonnement vise un usage autre que résidentiel, vous devez fournir un préavis écrit de 30 jours.

Si vous êtes client d'Hydro-Québec et que vous déménagez, des frais de gestion de dossier de 20 \$ seront ajoutés à votre facture. Dans le cas d'un nouveau client ou si vous n'avez jamais été titulaire d'un abonnement à Hydro-Québec depuis les cinq dernières années, les frais s'élèveront à 50 \$ pour l'ouverture du dossier.

Autres organismes gouvernementaux

Si vous avez des dossiers auprès d'autres organismes gouvernementaux, vous devez les aviser de votre changement d'adresse.

Voici une liste d'organismes avec lesquels vous pourriez avoir un dossier :

- Anciens Combattants Canada
- Commission de la construction du Québec
- Conseil du trésor (appels et réserves de candidatures pour emplois occasionnels et réguliers)
- Emploi-Québec (certificat de compétence)
- Justice (Cour des petites créances, commissaire à l'assermentation, etc.)
- Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (Carrefours d'intégration ou direction régionale du Ministère si vous avez un dossier actif aux services d'immigration et/ou aux services d'intégration et de francisation du Ministère.)
- Office de la protection du consommateur
- Régie du logement
- Sûreté du Québec (certificat d'enregistrement d'armes à feu, permis de possession d'armes à feu et permis d'acquisition et de possession d'armes à feu)
- _____
- _____

Autres avis

- Abonnements : journaux, revues
- Associations, clubs
- Banque, caisse
- Bibliothèque
- Câblodistributeur
- Centres hospitaliers, CLSC
- Cimetière où vous détenez un lot
- Compagnies d'assurances :
 - assurance automobile
 - assurance habitation
 - assurance vie
 - assurance médicaments
 - autres
- Compagnies de téléphone
- Compagnies émettrices de cartes de crédit
- Dentiste
- Détaillants de mazout, de gaz
- École, cégep, université
- Employeur
- Fabricants de voitures (rappels et garanties)
- Maisons d'enseignement privées
- Médecins
- Municipalité
- Notaire, avocat
- Parents, amis
- Pensions et rentes provenant d'un autre pays
- Pharmacie
- Régimes privés de pensions et de rentes
- Société protectrice des animaux (licence)
- Syndicat

Services pour les personnes sourdes ou malentendantes munies d'un téléscripteur



Les numéros suivants sont réservés à l'usage exclusif des personnes sourdes ou malentendantes possédant un téléscripteur.

Agence du revenu du Canada

Téléscripteur : 1 800 665-0354 — partout au Québec

Banque du Canada

Téléscripteur : 1 800 354-2222 — partout au Québec

Communication-Québec

Téléscripteur : (514) 873-4626 — région de Montréal

Téléscripteur : 1 800 361-9596 — ailleurs au Québec

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Téléscripteur : 1 800 529-3742 — partout au Québec

Directeur général des élections du Québec

Téléscripteur : (418) 646-0644 — région de Québec

Téléscripteur : 1 800 537-0644 — ailleurs au Québec

Élections Canada

Téléscripteur : 1 800 361-8935 — partout au Québec

Hydro-Québec

Service de relais Bell, par téléimprimeur (ATS) : 711

Demandez à l'opérateur de relier le numéro suivant :

Pour la plupart des régions au Québec : 1 888 385-7252

Sinon, au numéro inscrit au haut de votre facture

Information sur le gouvernement du Canada

Téléscripteur : 1 800 465-7735 — partout au Québec

Revenu Québec

Téléscripteur : (514) 873-4455 — région de Montréal

Téléscripteur : 1 800 361-3795 — ailleurs au Québec

Postes Canada

Téléscripteur : 1 800 267-2797 — partout au Québec

Régie de l'assurance maladie du Québec

Téléscripteur : (418) 682-3939 — région de Québec

Téléscripteur : 1 800 361-3939 — ailleurs au Québec

Régie des rentes du Québec

Téléscripteur : 1 800 603-3540 — partout au Québec

Société de l'assurance automobile du Québec

Téléscripteur : (514) 954-7763 — région de Montréal

Téléscripteur : 1 800 565-7763 — ailleurs au Québec

Portail national du gouvernement du Québec dans Internet

Pour tout renseignement sur les programmes et services du gouvernement du Québec, il suffit de visiter le portail national du gouvernement du Québec au www.gouv.qc.ca.

Partout au Québec : **1 800 363-1363 (sans frais)**

Ailleurs : **(418) 643-1344**

Téléscripteur



Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent joindre Communication-Québec en utilisant un téléscripteur.

Les numéros suivants sont réservés exclusivement à cet usage :

Région de Montréal : (514) 873-4626

Ailleurs au Québec : 1 800 361-9596



Vous changez d'adresse ?

Communiquez-nous votre nouvelle adresse de façon simple
et rapide par Internet.



Particuliers

www.revenu.gouv.qc.ca
ou
www.adresse.info.gouv.qc.ca

Entreprises

www.revenu.gouv.qc.ca

Revenu

Québec



Vous désirez obtenir des renseignements
sur les programmes et services
du gouvernement du Québec ?

Communiquez avec nous !

Plus encore, nous vous offrons gratuitement
diverses publications, des guides pratiques
et des formulaires. Pour nous joindre,

c'est simple...

Téléphonez-nous

Partout au Québec : **1 800 363-1363** (sans frais)

Ailleurs : (418) 643-1344

ou consultez le portail
du gouvernement du Québec.

www.gouv.qc.ca

*Relations
avec les citoyens
et Immigration*

Québec 

Toujours à la même adresse

www.rrq.gouv.qc.ca



 **netRégie**
Services en ligne

Pour

Simuler

vos revenus à la retraite

Obtenir

vos relevés de participation

Demander

vos rentes de retraite

Adhérer

au dépôt direct

Régie des rentes

Québec



Vous déménagez ?

Avisez-nous sans tarder.

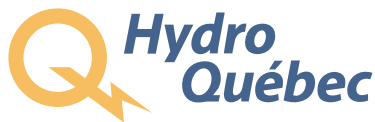
Informez Hydro-Québec dès que vous connaissez votre nouvelle adresse et au plus tard 7 jours avant votre déménagement. Cela vous évitera de payer de l'électricité que vous n'aurez pas consommée, avec tous les inconvénients que cela entraîne.

Utilisez le moyen qui vous convient le mieux :

- **Par Internet**,
à l'adresse suivante :
www.hydroquebec.com/demenagement ;
- **Par écrit**, à l'aide du **formulaire** « Vous déménagez ? » prévu à cet effet, en remplissant bien tous les champs ;
- **Par téléphone** au numéro indiqué au haut de votre facture.

Si vous êtes un client autre que résidentiel, vous devez nous aviser par écrit et au moins 30 jours avant votre date de déménagement.

***Prenez une longueur d'avance.
Avisez-nous dès maintenant et évitez
les désagréments de dernière minute !***



Québec 

Une réalisation de :
• Ministère des Relations avec les citoyens et Immigration